



COMMISSIONER'S DIRECTIVE

351

DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

EMPLOYEE CLOTHING ENTITLEMENTS

BARÈME DE DISTRIBUTION DES VÊTEMENTS DES EMPLOYÉS

Issued under the authority of the
Commissioner of the Correctional Service of Canada

Publiée en vertu de l'autorité de la commissaire
du Service correctionnel du Canada

2003-03-19

The most up-to date version of this CD resides on CSC's Infonet under the heading Policies/SOPs. Individuals who choose to work with a paper copy of this policy should verify that the printed version is consistent with the electronic version on the site. This document may contain hyperlinks to other documents that are not available with the printed version.

La dernière version de cette DC se trouve dans l'InfoNet du SCC, sous la rubrique Politiques/instructions permanentes. Si vous préférez utiliser une version imprimée de cette politique, assurez-vous que celle-ci correspond à la version électronique disponible dans ce site. Ce document peut contenir des hyperliens qui se rapportent à d'autres documents qu'on ne peut se procurer avec la version imprimée.



TABLE OF CONTENTS	Paragraph Paragraphe	TABLE DES MATIÈRES
--------------------------	---------------------------------	---------------------------

Policy Objectives	1-3	Objectifs de la politique
Authorities	4	Instruments habilitants
Cross-References	5	Renvois
Responsibilities	6-11	Responsabilités
Entitlements	12	Barème de distribution
Enquiries	13	Demandes de renseignements



COMMISSIONER'S DIRECTIVE
DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

Number - Numéro:	Date 2003-03-19
351	Page: 1 of/de 3

EMPLOYEE CLOTHING ENTITLEMENTS

BARÈME DE DISTRIBUTION DES VÊTEMENTS DES EMPLOYÉS

POLICY OBJECTIVES

1. To identify clothing entitlements for employees of the Correctional Service of Canada (CSC), including uniforms, special occupational clothing and protective clothing.
2. To ensure that CSC employees who wear the Correctional Officer uniform do so in a consistent manner which reflects positively on themselves and on the Service.
3. To permit the easy identification of Correctional Officers by inmates, other staff and the general public.

AUTHORITIES

4. Uniforms Directive, Treasury Board of Canada Secretariat;
Personal Protective Equipment and Clothing Directive, Treasury Board of Canada Secretariat.

CROSS-REFERENCES

5. Employee Clothing Reference Manual;
Commissioner's Directive 060 - Code of Discipline;
Standards of Professional Conduct in the Correctional Service of Canada.

RESPONSIBILITIES

6. Technical Services at National Headquarters shall establish the type and specifications of items which comprise the Correctional Officer uniform and other employee clothing entitlements.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

1. Établir un barème pour la distribution d'articles vestimentaires aux membres du personnel du Service correctionnel du Canada (SCC), y compris des uniformes, des vêtements de travail spéciaux et des vêtements protecteurs.
2. Veiller à ce que les membres du personnel du SCC qui portent l'uniforme d'agent de correction le portent d'une façon qui donne une image positive d'eux-mêmes et du Service.
3. Permettre aux détenus, aux autres membres du personnel et au grand public de reconnaître facilement les agents de correction.

INSTRUMENTS HABILITANTS

4. Directive sur les uniformes, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada;
Directive sur l'équipement et les vêtements de protection individuelle, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

RENOIS

5. Guide de tenue vestimentaire pour les membres du personnel;
Directive du commissaire no 060 - Code de discipline;
Règles de conduite professionnelle au Service correctionnel du Canada.

RESPONSABILITÉS

6. Les Services techniques à l'administration centrale doivent déterminer le genre et les caractéristiques des articles composant l'uniforme d'agent de correction et des autres articles vestimentaires fournis aux employés.



Number - Numéro:	Date: 2003-03-19
351	Page: 2 of/de 3

7. The frequency and scale or quantity of issue of employee clothing items shall be determined by Technical Services at National Headquarters.
 8. The Director of the Staff College shall prescribe the frequency and scale of issue for the Correctional Training Program clothing items.
 9. The Institutional Head shall ensure that sufficient funding is available to meet all local clothing-related requirements. Local purchases of protective clothing and other items such as safety glasses, safety helmets and footwear, and all initial alterations to Service-issued clothing shall be funded from the individual Materiel Management or Institutional Services budget.
 10. The Institutional Head and the Director of the Staff College shall establish the effective dates for summer and winter order of dress for their respective areas of authority.
 11. All CSC employees are responsible for the care, safekeeping and appropriate use of the clothing items assigned to them.
7. Les Services techniques à l'administration centrale sont chargés d'établir la quantité et la fréquence de renouvellement des articles vestimentaires distribués aux employés.
 8. Dans le cas des articles remis aux participants au Programme de formation correctionnelle, c'est le directeur du Collège du personnel qui en établit la quantité et la fréquence de renouvellement.
 9. Le directeur de l'établissement doit veiller à ce qu'il y ait suffisamment de fonds pour satisfaire à toutes les demandes relatives aux vêtements. L'achat, auprès d'un fournisseur local, des vêtements et des articles de travail spéciaux (p. ex., lunettes, casques et chaussures de protection) ainsi que les retouches initiales apportées aux uniformes des employés seront financés à l'aide du budget de la Gestion du matériel ou des Services aux établissements.
 10. Le directeur de l'établissement et le directeur du Collège du personnel décideront de la date à laquelle le changement de tenue s'effectuera en été et en hiver pour leurs secteurs de responsabilité respectifs.
 11. Tous les employés du SCC sont responsables de l'entretien, de la bonne garde et de l'utilisation appropriée des articles vestimentaires qui leur sont distribués.

ENTITLEMENTS

12. The following groups of employees are entitled to the full scale of issue of the Correctional Officer uniform:
 - a. Correctional Officers, including Administrative and Discharge Officers and Visits and Correspondence Officers, at institutions where uniforms are authorized;
 - b. Correctional Supervisors; and
 - c. Unit Managers.

BARÈME DE DISTRIBUTION

12. Les membres du personnel des groupes suivants ont droit à un uniforme complet d'agent de correction :
 - a. les agents de correction, y compris les agents d'admission et d'élargissement et les agents préposés aux visites et à la correspondance, aux établissements où les uniformes sont autorisés;
 - b. les surveillants correctionnels;
 - c. les gestionnaires d'unité.



Number - Numéro:	Date 2003-03-19
351	Page: 3 of/de 3

ENQUIRIES

13. For further information or clarification on this subject, please contact the Manager, Institutional Services, Technical Services at National Headquarters.

Commissioner,

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

13. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec le gestionnaire des Services aux établissements, Services techniques à l'administration centrale.

La Commissaire,

Original signed by / Original signé par :

Lucie McClung